

ANNEXE 1 DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DONT L'UTILISATION DES EAUX USEES RESULTENT D'UTILISATION DE L'EAU ASSIMILABLES A UN USAGE DOMESTIQUE

Vous devez utiliser ce formulaire si vos eaux usées résultent d'utilisation de l'eau assimilables à un usage domestique, c'est-à-dire celles énumérées par l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007. La liste de ces activités est rappelé ci-dessous.

- des activités de commerce de détail, c'est-à-dire de vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages ;
- des activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches ;
- des activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravannage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers ;
- des activités de services et d'administration pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement des besoins visés à l'article R. 213-48-1 du code de l'environnement :
 - activités de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter ;
 - activités d'édition à l'exclusion de la réalisation des supports ;
 - activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données ;
 - activités de programmation et de conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique ;
 - activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, activités immobilières ;
 - activités de sièges sociaux ;
 - activités de services au public ou aux industries comme les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et d'analyses techniques, activités de publicité et d'études de marché, activités de fournitures de contrats de location et de location bail, activités de service dans le domaine de l'emploi, activités des agences de voyage et des services de réservation ;
 - activités d'enseignement ;
 - activités de services d'action sociale, d'administrations publiques et de sécurité sociale, ainsi que les activités administratives d'organisations associatives et d'organisations ou d'organismes extraterritoriaux ;
 - activités pour la santé humaine, à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie ;
 - activités de services en matière de culture et de divertissement, y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles ;
 - activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard ;
 - activités sportives, récréatives et de loisirs ;
 - activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs.

JE SOUSSIGNÉ(E) : Monsieur Madame

NOM : PRENOM :

AGISSANT EN QUALITE DE (fonction : directeur, responsable etc.) :

DE L'ENTREPRISE OU DE L'ÉTABLISSEMENT (nom ou raison sociale) :

SISE (adresse) :

DONT L'ACTIVITE EST :

ANNEXE 1 DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DONT L'UTILISATION DES EAUX USEES RESULTENT D'UTILISATION DE L'EAU ASSIMILABLES A UN USAGE DOMESTIQUE

SOUHAITE (cochez une seule des propositions suivantes)

Le raccordement de l'entreprise référencée ci-dessus, au réseau d'assainissement collectif eaux usées appartenant à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

OU

La régularisation administrative des modalités de raccordement de l'entreprise référencée ci-dessus, au réseau d'assainissement collectif eaux usées appartenant à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

EN FONCTION DE MON ACTIVITÉ, JE M'ENGAGE À METTRE EN PLACE :

Activités	Prescriptions
Restauration (concerne les restaurants traditionnels, self services, établissements délivrant des plats à emporter ainsi que tout établissement au sein duquel existe une activité de restauration collective (ex : au sein d'entreprises, de collectivités, d'hôtels, d'établissements scolaires, de maisons de retraite, établissements de soins...). Activités artisanales de charcutier, traiteur, boucher, tripier, boulanger, pâtissier, chocolatier, poissonnier, épicier, crémier, fromager.	Séparateur à graisses NF obligatoire, quel que soit le volume d'activité, pour le prétraitement des eaux usées issues de l'activité avant de rejoindre le réseau public de collecte d'eaux usées ou unitaire. Selon les cas, cet ouvrage peut être complété en amont par un séparateur à féculés et/ou un déboureur et/ou un dégrillage. Les huiles usagées alimentaires doivent être stockées dans des bacs étanches et sur rétention puis éliminées par une société spécialisée.
Nettoyage à sec de vêtements	Les boues/résidus de perchloroéthylène doivent être stockés dans des bacs étanches et sur rétention puis éliminés par une société spécialisée.
Activités d'enseignement (particulièrement enseignements techniques, professionnels...)	Les DTQD (produits chimiques, fluide d'usinage, huiles de vidange...) doivent être stockés dans des bacs étanches et sur rétention puis éliminés par une société spécialisée. Selon les cas, un ouvrage de prétraitement des effluents issus de l'activité peut être nécessaire (ex : dispositif de neutralisation...).
Activités de contrôle et d'analyses techniques (à l'exclusion des professionnels de l'automobile)	- Les produits chimiques usagés, les réactifs utilisés et des échantillons doivent être stockés dans des bacs étanches et sur rétention puis éliminés par une société spécialisée (pour les laboratoires d'analyses environnementales). - Obligation de récupération des déchets d'activité de soins à risques infectieux, déchets radioactifs, produits chimiques puis d'élimination par une société spécialisée (pour les laboratoires d'analyses médicales).
Activités pour la santé humaine	- Les effluents liquides contenant des résidus d'amalgames dentaires doivent transiter par un séparateur d'amalgame avant de rejoindre le réseau public de collecte des eaux usées ou unitaire (pour les cabinets dentaires). - Les chimies usagées (révélateurs, fixateurs) doivent être stockées dans des bacs étanches et sur rétention puis éliminées par une société spécialisée (pour les cas de l'imagerie médicale : radiologie, traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique).
Activités sportives, récréatives et de loisirs	- Les chimies usagées (révélateurs, fixateurs) doivent être stockés dans des bacs étanches et sur rétention puis éliminés par une société spécialisée vers une filière adaptée (cas du développement photographique). - Arrêt de la désinfection au minimum 48 h avant la vidange (cas des piscines réservées à l'usage familial). Le rejet des eaux de vidange vers le réseau public de collecte des eaux usées est interdit. Pour obtenir les conditions d'une éventuelle autorisation de rejet des eaux de vidange de piscine dans le réseau d'eau pluviale, contactez votre commune.

Signature de l'intéressé(e), attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

Fait à

Le

ANNEXE 2 DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DEMANDE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES

JE SOUSSIGNÉ(E) : Monsieur Madame

NOM : PRENOM :

AGISSANT EN QUALITE DE (fonction : directeur, responsable etc.) :

DE L'ENTREPRISE (nom ou raison sociale) :

SISE (adresse) :

DONT L'ACTIVITE EST :

SOUHAITE (cochez une seule des propositions suivantes)

Le raccordement de l'entreprise référencée ci-dessus, au réseau d'assainissement collectif eaux usées appartenant à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

OU

La régularisation administrative des modalités de raccordement de l'entreprise référencée ci-dessus, au réseau d'assainissement collectif eaux usées appartenant à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

CARACTERISTIQUES DES EFFLUENTS REJETES



Le demandeur fournir une étude technique de caractérisation des effluents réalisé par un bureau d'études compétant. Elle devra permettre de connaître la concentration des éléments suivants (en mg/l) : matière organique (MO), matière en suspension (MES), azote Kjeldhal (NTK) et phosphore total (Pt).

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de demander la concentration de paramètres supplémentaires si elle le juge nécessaire. Le coût de cette étude est à la charge du demandeur.

Signature de l'intéressé(e), attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

Fait à

Le

Annexe 3

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

PRESCRIPTIONS GENERALES

L'ensemble du projet devra être validé par la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq ou son délégataire.

Le lotisseur prendra contact avec la Communauté de Communes pour convenir d'un rendez-vous au cours duquel il présentera son projet qui fera apparaître l'ensemble des éléments techniques prévus. La communauté de Communes et son délégataire se réserve le droit de ne pas valider un projet si ce dernier ne respecte pas les prescriptions qui auront été définies au cours de la réunion de présentation.

Les projets devront respecter les spécifications du Cahier des Clauses Techniques Générales – Fascicule 70 – « Ouvrages d'assainissement » pour la partie réseaux et branchements, ainsi que la fascicule 81 titre II « Conception et exécution d'installations d'épuration d'eaux usées » pour la partie portant sur les postes de refoulement.

DANS LE CAS OU LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES SONT CEDES IMMEDIATEMENT A LA CCPO

• ESSAIS DE CONTROLES

L'ensemble du réseau (canalisation principale + regards, branchements + boîtes) devra être testé conformément aux prescriptions de l'agence de l'Eau Seine Normandie suivant son fascicule « Contrôle de réception des réseaux d'assainissement » dans sa version en vigueur au démarrage des travaux.

Les contrôles comporteront plusieurs types d'essais :

- Essais de compactage ;
- Essais d'étanchéité ;
- Contrôle caméra.

Chaque contrôle fera l'objet d'un rapport dématérialisé qui sera remis à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq. Chaque non-conformité devra faire l'objet d'une réparation.

• FOURNITURE DU DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Le dossier des ouvrages exécutés fera l'objet d'un rapport dématérialisé incluant les éléments suivants :

- Les plans des réseaux dans le système de référence géodésique pour la France métropolitaine : le RGF93 (projection Lambert 93); avec pour chaque conduite, l'indication de la nature des matériaux, type de joints, diamètres, pentes et divers et tous les éléments liés à l'exploitation des réseaux ;
- Le détail des traversées spéciales ;
- Le profil en long ou, à défaut, les renseignements sur les profondeurs de la conduite rattachés au système de nivellement NGF sauf spécifications contraires ;
- Les caractéristiques des branchements particuliers et des appareils de fontainerie comprenant le repérage de chaque branchement, son numéro d'immeuble, diamètre et nature du tuyau, coffret de comptage, détail des passages particuliers ;
- L'indication de la pente de la voirie créée ;
- Les coupes en travers des structures de chaussées réalisées ;
- La date d'exécution et le nom de l'Entrepreneur ;
- Les plans, coupes, élévations (et, si elles sont nécessaires, les coupes détaillées) des ouvrages spéciaux, notamment lorsqu'il s'agit des ouvrages enterrés non visitables, des ouvrages conçus par l'entrepreneur et des ouvrages sous voie publique ;
- Toutes les notes de calcul, les fiches descriptives des matériels et des matériaux utilisés ; pour les postes de refoulement, les traitements H2S ou les groupes de surpression, les plans génie civil, les plans d'équipements, les schémas électriques et d'automatismes, les notices de fonctionnement, de maintenance et d'entretien.

• GARANTIES

A l'issue d'une période d'un an après intégration des réseaux dans le domaine public, toutes dégradations de la chaussée et des réseaux qui auraient pour origine une malfaçon dans la pose des réseaux (défaut de compactage ou autres), devra être reprise à la charge du lotisseur

• CAS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES TRAVERSANT DES PROPRIETES PRIVEES

La Communauté de Communes n'acceptera le transfert de ces réseaux dans le domaine public, qu'à la condition où le passage de ces réseaux ont fait l'objet de convention de servitude publiée aux hypothèques. Ces conventions devront être soumises pour avis à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq avant signature.

Les surfaces de terrain faisant l'objet de servitude devront être soumises à une interdiction de plantation de végétaux sur une bande d'une largeur minimale de 1,5 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

En ce qui concerne l'accès aux équipements de visite des réseaux (ex regard), le lotisseur veillera à ce que ces derniers soient toujours accessibles depuis le domaine public. Si techniquement, cette disposition n'est pas possible, le libre accès à ces équipements devra être stipulé dans la convention. Dans le cas où certains de ces équipements seraient rendus inaccessibles suite à leurs recouvrements, les frais liés à leurs dégagements seront à la charge du propriétaire du terrain.

ANNEXE 4 : Bordereau des prix pour prestations complémentaires au règlement du service de l'assainissement collectif
TARIFS au 01/01/2023

La présente annexe doit prévoir les frais divers tels que décidés par la Collectivité. Les tarifs sont établis à la date indiquée ci-dessus. Ils varient selon la formule de révision des prix prévue dans le contrat de délégation de service public. Sur simple appel téléphonique auprès de l'Exploitant du service, vous pouvez prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur.

Nature des interventions	Désignation des interventions	Montants en euros HT
Déplacement	Déplacement lié à une intervention non justifiée ou non réalisée du fait du client	76,00
Frais d'accès au service (selon article 2.1 du règlement de service)	Frais d'accès au service	40,00
	Frais de déplacement pour ouverture du branchement à la souscription de l'abonnement	65,00
Frais de relance en cas de non-paiement (selon article 3.4 du règlement de service)	Relance simple	4,31 TTC (*)
	Mise en demeure et avis de fermeture	13,34TTC (*)
Contrôle de conformité de branchement	Contrôle de conformité branchement neuf (contrôle raccordement et rapport)	150,00
	Contrôle de conformité branchement dans le cadre de transactions immobilières (contrôle et rapport) : contrôle de conformité de raccordement de tous les points de rejets d'eau lors de la cession d'un bien immobilier (test à la fumée et test d'écoulement à la demande de l'utilisateur ou en cas de cession de propriété ou de nouveaux usagers)	150,00
	Contre visite pour non-conformité d'un branchement et demande de réalisation de travaux	50,00
	Contrôle de conformité d'une installation non-domestique	Sur devis
Autres	Désobstruction d'un branchement rendue nécessaire par infraction au règlement de service ou la négligence ou la maladresse de l'utilisateur avec cureuse de Type RIOR, en heure	257,40
	Diagnostic assainissement avec autorisation spéciale de déversement pour les nouveaux usagers non domestiques, n'ayant que des rejets domestiques (pas de prescription technique)	150,00
	Diagnostic assainissement avec autorisation spéciale de déversement pour les nouveaux usagers non domestiques, comportant des prescriptions techniques	300,00
	Diagnostic assainissement avec autorisation et convention spéciale de déversement pour les nouveaux usagers non domestiques	550,00

Remarques :

- Les tarifs des prestations nécessitant une intervention indiquée dans le présent bordereau sont majorés de 130% de 17h à 22h et de 6h à 8h du lundi au vendredi ainsi que le samedi, hors jours fériés et de 200% de 22h à 6h le lendemain, les dimanches et jours fériés.

- (*) La TVA applicable à la date d'établissement des tarifs.

ANNEXE 5 du REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DEMANDE DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT – PROCEDURE A SUIVRE

Etape 1 - Je me rends sur <https://www.saurclient.fr/>

Etape 2 -Je choisi « J'emménage »



Etape 3 -Je prépare les documents demandés

Vous raccordez votre maison au service de l'eau et de l'assainissement.

Pour plus de sérénité, prévoyez 10 à 12 semaines entre la date de votre première demande et la réalisation de vos travaux, notamment pour nous permettre de demander les autorisations administratives.



Vous avez déposé votre permis de construire et vous souhaitez lancer les travaux de branchement. Transmettez nous :

- Une copie de l'arrêté du permis de construire
- Le plan de situation dans la commune
- Le plan cadastral
- La demande de branchement ci dessous, complétée

Pour plus de souplesse, remplissez directement cette demande de branchement au format informatique puis transmettez-la avec l'ensemble des documents demandés grâce au formulaire de contact ci dessous.



Etape 4 -Je télécharge le fichier « **Demande alimentation** »



Etape 5 -Je complète le fichier PDF et je le fais signer à la mairie (page 4) en cas d'absence de permis de construire

Etape 6 -Dans la partie B « Nature des travaux à réaliser », en fonction de mes besoins je coche « Eau potable » et / ou « Assainissement »

Branchement neuf :

- Eau potable : Nombre de branchements
- Assainissement : Nombre de branchements
- Eaux pluviales : Nombre de branchements

Etape 7 -Selon la nature du branchement, sa réalisation suit une procédure différente

➔ voir schéma à suivre

